

9ème législature

Question N° : 40757	de Mme Piat Yann (Union pour la démocratie française - Var)	QE
Ministère interrogé :	affaires étrangères	
Ministère attributaire :	affaires étrangères	
	Question publiée au JO le : 18/03/1991 page : 996	
	Réponse publiée au JO le : 15/04/1991 page : 1494	
Rubrique :	Politique exterieure	
Tête d'analyse :	Rwanda	
Analyse :	Armee francaise. role	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>Mme Yann Piat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur l'appui militaire envoye par le Gouvernement francais au Rwanda dans le conflit arme qui oppose depuis le 1er octobre 1990 le Gouvernement au Front patriote rwandais. En effet, il apparait que la presence des militaires francais depeches officiellement pour proteger les ressortissants francais, constitue un appui au regime en place, lequel regime se livrerait a une extermination de pretendus rebelles qui sont en realite des refugies en exil, d'une ethnie differente, provoquant une attitude et un discours raciste a leur egard, bafouant ainsi les droits de l'homme. En consequence elle lui demande de clarifier la position du Gouvernement francais, et, s'il envisage une intervention aupres des autorites rwandaises pour que les proces engages contre les pretendus rebelles et sympathisants soient conduits avec regularite, afin d'eviter de donner l'impression de cautionner les actes commis actuellement au Rwanda.</p>	
<u>Texte de la REPONSE :</u>	<p>Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres sur le role joue par la France au Rwanda et en particulier sur la mission confiee aux troupes francaises qui y ont ete envoyees ainsi que sur les demarches entreprises par la France pour favoriser l'introduction de la democratie. La France et le Rwanda sont lies par un accord d'assistance militaire, signe le 18 juillet 1975. Dans le cadre de cet accord et repondant a la demande du president rwandais, le President de la Republique a decide le 4 octobre 1990 l'envoi d'une compagnie, puis quelques jours plus tard d'une deuxieme compagnie de parachutistes dont la mission exclusive etait la protection de la communaute francaise. Ainsi, les elements francais ont contribue, au mois d'octobre, a l'evacuation sur la France de la plupart des Francais residant au Rwanda. Ces ressortissants etant rentres au Rwanda et la situation s'etant a nouveau deterioree dans le nord du pays, les militaires francais ont permis le repli sur Kigali de 185 ressortissants etrangers bloques a Ruhengeri le 24 janvier 1991 et de 63 autres ressortissants demeurs a Gisenyi, le lendemain. A aucun moment, les troupes francaises n'ont ete melees aux combats. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, la France n'a pas menage ses efforts pour exhorter les autorites de Kigali a ouvrir un dialogue avec la rebellion, a perseverer dans la voie de l'ouverture democratique et du respect des droits de l'homme. Ces efforts ont pris des formes multiples : entretien de l'ambassadeur de France a Kigali avec le president Habyarimana, lettre du President Mitterrand au chef de l'Etat rwandais, demarches de la Communaute europeenne (notamment celles du 23 janvier et du 18 fevrier). Ces diverses interventions ont notamment concerne les conditions de deroulement</p>	

des proces politiques qui ont commence le 3 janvier 1991 a Kigali. Les points suivants ont ainsi ete abordes : la defense des accuses, la possibilite pour des etrangers d'etre admis dans les fonctions d'avocat, la presence d'observateurs aux proces. La France s'est aussi particulierement emue des peines de mort prononcees. A ce sujet, il convient de rappeler que 1 500 condamnations a mort ont ete commuees au Rwanda depuis 1987 et qu'aucune sentence n'a ete appliquee depuis 1982. En tout etat de cause, la France restera vigilante sur ce point comme sur les autres et continuera ses efforts aupres des autorites de Kigali afin de les convaincre de l'importance de la democratisation comme prealable a la resolution du conflit qui affecte le Rwanda aujourd'hui.